



[www.snafam.org](http://www.snafam.org)

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 – 2021

Fabrication et Commerce de Gros  
dans le secteur de l'Armurerie

« 125 ans d'histoire donnent l'expérience du passé.  
En 2022, toute l'équipe du SNAFAM  
est plus que jamais prête à préparer l'avenir ! »

## LE SECTEUR DE L'ARMURERIE

### Des activités qui s'imbriquent au sein d'une même réglementation

Code de la sécurité intérieure – Livre III Titre I « Armes et Munitions »

**METTEUR  
SUR LE MARCHÉ**

*Le SNAFAM représente les entreprises qui exercent à titre principal une activité de metteur sur le marché (fabricants, artisans, importateurs) et/ou de distribution en gros.*

**Fabricant  
industriel**

**Artisan**

**Importateur**

**DISTRIBUTEUR**

**Distributeur  
en gros**

**Distributeur  
détaillant**

**Distributeur  
détaillant**

**CONSOMMATEUR**

**Sociétés privées  
ou Administrations dans  
le domaine de la sécurité**

**Particuliers  
ou associations  
dans le domaine  
de la chasse**

**Particuliers  
ou associations dans  
le domaine du tir sportif  
(Tir sur cibles, ball-trap,  
biathlon)**



---

✓ **MOT DU PRÉSIDENT  
M. GÉRARD GENTHON**

---

Ces deux dernières années ont été particulièrement cruciales pour la profession qui a fait face à d'importants chantiers réglementaires tant au niveau national qu'europpéen nécessitant un positionnement renforcé du syndicat en tant que soutien des intérêts de la profession et acteur pro-actif dans les évolutions métiers nécessaires.

Au travers de ses actions, le SNAFAM a agi pour une juste proportionnalité des mesures entre sécurité et efficacité, environnement et économie, notamment sur les sujets de traçabilité des armes, d'interdiction du plomb et d'économie circulaire.

Grâce à ses actions de communication et les interventions menées avec force par son équipe dirigeante, appuyées quand il le fallait par ses adhérents au niveau local, le SNAFAM peut se targuer d'être aujourd'hui reconnu comme l'interlocuteur incontournable du gouvernement et des instances nationales pour tous les sujets qui intéressent la profession.

Le SNAFAM se félicite ainsi d'avoir réussi à instaurer des relations de concertation proches avec la nouvelle équipe du Service Central des Armes et des Explosifs qui gère réglementairement notre profession.

Cette crise sanitaire du Covid-19 sans précédent, nous a poussé à repenser notre façon de travailler. La forte implication de l'équipe dirigeante renforcée, a permis de trouver les solutions et ressources suffisantes pour mobiliser la profession et pour la majorité des dossiers en cours, d'obtenir la prise en compte de nos demandes.

2022 sera l'année des élections présidentielles mais aussi l'année des 125 ans de notre syndicat !!

Deux raisons supplémentaires pour faire entendre la voix de nos entreprises, faire comprendre notre secteur, ses enjeux, remonter les difficultés terrain et développer des propositions concrètes pour améliorer l'exercice de nos métiers.

---

## SOMMAIRE

---

### **Les évènements marquants de ces deux années ..... 6**

- La crise COVID
- La reconnaissance institutionnelle au terme d'un long travail

### **Un fort engagement pour la sécurité via la traçabilité ..... 8 des armes**

- Passage au tout numérique
- Marquage des armes

### **Un acteur responsable pour l'environnement .....10**

- La Responsabilité Elargie du Producteur (REP)
- Le projet européen d'interdiction du plomb dans les munitions

### **Promouvoir et accompagner les acteurs de la formation .....12**

- Des actions de promotion des formations techniques au métier
- Co-instigateur d'une formation professionnelle des armuriers

### **Communiquer mieux, communiquer plus : notre ambition pour 2022 .....14**

## ✓ L'ÉQUIPE DIRIGEANTE DU SNAFAM,

Les élus du conseil d'administration représentent les quatre catégories d'adhérents du SNAFAM : fabricants d'armes – artisans - fabricants de munitions et/ou accessoires et équipements - importateurs, grossistes.

**GÉRARD  
GENTHON**  
Président

**DOMINIQUE  
BILLOT**  
Président  
d'honneur

Collège  
Fabricants  
d'armes

Collège  
Importateurs  
Grossistes

Collège  
Fabrication  
munitions  
accessoires  
équipements

Collège  
Artisans

**JEAN  
VERNEY-CARRON**  
Vice-Président

**ALEXANDRE  
VAN ROBAIS**  
Vice-Président

**YVAN  
PHAM**  
Vice-Président

**JEAN-LOUIS  
ROUANET**  
Vice-Président

### Les groupes de travail

Face aux nouveaux enjeux de la profession, le syndicat peut compter sur ses adhérents de plus en plus nombreux à s'investir dans leurs domaines de compétence sous la coordination de l'équipe dirigeante.

- Groupe 'Responsabilité élargie du producteur'
- Groupe 'Système d'information sur les armes'
- Groupe 'Etude filière et Baromètre'
- Groupe 'Banc National d'Epreuve'
- Groupe 'Marquage des armes'



## ✓ La crise COVID

**Un accompagnement réussi entre efficacité et soutien au quotidien**

### Les difficultés rencontrées

- ✓ Une baisse d'activité liée essentiellement aux décisions de fermeture administrative des magasins de vente au détail et des lieux de pratique (stands de tir) ainsi qu'aux fortes restrictions appliquées aux activités cynégétiques.
- ✓ Une baisse estimée par nos adhérents en moyenne de 83% et allant jusqu'à 95% pour certains lors du premier confinement et un impact également fort au deuxième confinement intervenu pendant la période de chasse/ période haute pour la profession.
- ✓ L'engouement pour la chasse à l'issue de ce confinement a toutefois entraîné une bonne reprise de l'activité pour ce secteur, voire un rattrapage !
- ✓ Une donnée plus générale de la CGI ([www.cgi-cf.com](http://www.cgi-cf.com)) est à mettre en perspective : la perte de chiffre d'affaires pour les grossistes approvisionnant les secteurs fermés administrativement, est de l'ordre de 30 à 40% en moyenne sur l'année 2020.



### Une forte mobilisation au sein du syndicat

Communication et conseils ont été les leitmotiv du syndicat pour permettre aux entreprises d'adapter au mieux leur organisation à chaque nouvelle mesure restrictive. Ainsi, le SNAFAM a accompagné ses entreprises dans la mise en place de solutions alternatives de vente pendant les périodes de fermeture administrative des armuriers détaillants.

Le syndicat a également renforcé ses liens avec la Confédération du Commerce de Gros et International (CGI) à laquelle elle adhère, qui a mené des actions auprès du gouvernement pour une prise en compte de l'impact des fermetures des commerces de détail en amont sur les grossistes. Ces actions ont mené à la mise en place du chômage partiel indemnisé et le prêt garanti par l'Etat.



**↳ La traversée de la crise sanitaire –  
une occasion saisie par le syndicat pour renforcer  
ses liens avec ses entreprises adhérentes ↳**

## ✓ La reconnaissance institutionnelle au terme d'un long travail

Par ses actions dans le temps et son dialogue, le SNAFAM a su s'imposer comme un référent métier

Le SNAFAM est aujourd'hui un interlocuteur reconnu et incontournable auprès des institutions gouvernementales et de leurs institutions de tutelle intervenantes dans nos métiers.



✓ **Le Service Central des Armes et des Explosifs (SCAE)** rattaché au ministère de l'intérieur

Expert technique et réglementaire, le SCAE mène des actions de politique publique de contrôle des armes.

Des échanges réguliers ont été mis en place et poursuivis même pendant la crise covid grâce aux visio, pour faire remonter les difficultés terrain et proposer les améliorations ou adaptations législatives ou réglementaires.

Lors du grand rassemblement syndical de la profession en septembre 2021, **Jean-Simon MERANDAT, Chef du SCAE** accompagné de son adjoint et des chefs des cinq pôles du SCAE (animation territoriale et partenariale, armes, explosifs, contrôles et expertise) sont venus à la rencontre de nos adhérents pour un échange constructif sur tous nos sujets.



✓ **Le Banc National d'épreuve** rattaché à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne et sous la tutelle du ministère de l'Industrie

Le BNE est l'unique acteur français à ce jour chargé de la fonction régalienne de l'épreuve des armes, un passage obligé pour les metteurs sur le marché des armes et des munitions avant toute commercialisation sur le territoire français. Cet acteur unique devient immédiatement un goulot d'étranglement dès qu'il rencontre des difficultés de gestion des flux, comme cela a pu l'être ces dernières années jusqu'à encore ce jour. Cette situation fragilise dangereusement l'activité commerciale de nos adhérents.

Pour ces raisons, le SNAFAM a engagé en janvier 2000 des échanges réguliers et constructifs avec le BNE qui ont permis déjà d'améliorer a minima le service mais il reste encore beaucoup à faire en termes de délais et de qualité des prestations.

Le SNAFAM se félicite ainsi que le SCAE se soit saisi de la question en associant le syndicat dans sa réflexion pour faire évoluer le BNE vers un outil industriel performant, sous la coupe du ministère de l'Intérieur.

Le syndicat poursuit toutefois en parallèle sa réflexion sur l'ouverture d'un deuxième Banc National d'épreuve comme une solution stratégique complémentaire pour l'optimisation des coûts logistiques de ses adhérents.



---

## UN FORT ENGAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ VIA LA TRAÇABILITÉ DES ARMES

---



*La directive 2017/853 du 17 mai 2017 adoptée après les attentats de Paris pour lutter contre l'utilisation abusive des armes à feu à des fins criminelles, a instauré des mesures européennes pour encadrer les régimes légaux d'acquisition et de détention des armes et renforcer la traçabilité de celles-ci.*

Le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 a transposé en droit français cette évolution de la réglementation européenne avec des mesures phares telles que :

- Neutralisation des armes normalisée et traçage des armes
- Le contrôle obligatoire du fichier des interdits de détention d'armes par le professionnel avant toute transaction

C'est dans cet esprit que la France a poursuivi en 2020 sa profonde mutation du régime de traçabilité via le numérique

### ✓ **Passage au tout numérique**

#### **Une réforme soutenue par les metteurs sur le marché qui collaborent à sa mise en œuvre opérationnelle**

Le SCAE a mis en place un outil informatique de gestion des armes à feu civiles, le Système d'Information sur les Armes (SIA) afin de moderniser et sécuriser les procédures entre les détenteurs et l'administration et d'assurer la traçabilité des armes, de leur entrée ou de leur fabrication sur le territoire à leur sortie ou destruction.

Cet énorme projet de plateforme concernera à terme tous les acteurs du marché (fabricant, importateur, détaillant, détenteur particulier, associations, Préfectures...).



Après la mise en œuvre du Référentiel Général des Armes le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (bibliothèque numérique dans laquelle tous les modèles d'armes sont référencés), le SNAFAM a réussi à obtenir le report de la date de l'utilisation obligatoire du Livre de Police Numérique par les professionnels initialement prévu pour octobre 2020 à janvier 2021 pour leur permettre d'adapter leurs outils informatiques internes hors du pic de l'activité commerciale.

En effet, le LPN a fait peser sur nos entreprises, metteurs sur le marché, un poids énorme en termes d'investissement pour adapter leur informatique et former le personnel. En tant que point d'entrée et de démarrage des flux du SIA, ils sont chargés des immatriculations de toutes les armes neuves et se retrouvent dans les faits des supports/conseils auprès d'un grand nombre d'armuriers détaillants.

Au fur et à mesure de l'ouverture des portails, le SNAFAM a remonté auprès du SCAE toutes les difficultés pratiques rencontrées sur le terrain dans l'utilisation des comptes SIA pour obtenir des améliorations techniques ou la prise en compte de situations particulières non prévues (comme la gestion des flux en masse et le besoin essentiel d'une API, toujours non présente à ce jour).

## ✓ Marquage des armes

### Des mesures à rationaliser pour plus d'efficacité

L'entrée en vigueur de la directive d'exécution (UE) 2019/68 de la Commission européenne du 16 janvier 2019 a précisé le marquage des armes à feu et de leurs éléments mis sur le marché. Cette obligation est issue de la directive 91/477/CEE du 18 juin 1991 modifiée par la directive 91/477/CEE du 17 mai 2017.

La France a transposé à droit constant les mesures d'application pour les mises sur le marché français dans un arrêté du 28 avril 2020.

Le SNAFAM favorable aux mesures améliorant la sécurité au sein des pays membres a toutefois été forcé d'agir car la liberté laissée à chaque Etat membre sur le choix des spécifications techniques empêche l'uniformisation des règles au sein de l'UE. Les incohérences aujourd'hui relevées entre les mesures nationales disparates, rendent de facto inefficace la traçabilité. Aussi, dès lors que c'est le pays du lieu de fabrication qui doit être mentionné et non le pays d'introduction de l'arme dans l'UE, cela rend aléatoire le traçage de la pièce à identifier dont le numéro de série marqué par l'importateur pourra engendrer des doublons avec d'autres importations dans l'UE. Ce problème est encore plus sensible avec le marquage simplifié des « petites pièces ».

De même l'absence de système informatique commun relatif à la traçabilité et l'identification des armes à feu ne permet pas une forte opérationnalité du suivi des armes sur le marché européen.

Le SNAFAM a saisi à plusieurs reprises le SCAE en vue d'obtenir des avancées au niveau européen notamment pendant la présidence européenne qui s'ouvre en 2022, avec des conditions de marquage raisonnables, proportionnées et uniformes et en conséquence utiles !



## UN ACTEUR RESPONSABLE POUR L'ENVIRONNEMENT



### ✓ La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

#### Une collaboration active pour une application adaptée à la profession

Le SNAFAM s'est attaqué dès 2020 à cette nouvelle et nébuleuse question de l'économie circulaire et du recyclage des produits issue de la loi dite AGEC.

En effet, nos entreprises, fabricants, importateurs, distributeurs sous leur seule marque, sont des « metteurs sur le marché », responsables de la fin de vie des produits à l'exclusion des armes qui ont été sorties du périmètre de ces obligations en raison de leur statut réglementaire et tracé sur leur fin de vie.



**La filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sports et de loisirs (ASL) est active depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** à la suite de l'arrêté d'agrément de l'éco-organisme Ecologic en charge de cette filière.

Concernant notre secteur spécifique, sont donc concernés tous les articles de sport et de loisirs, ce qui inclut les munitions. En sont exclus les articles qui entrent déjà dans une autre filière (Textile, DEEE).

Le SNAFAM bien que n'étant pas partie prenante sur ce sujet, relaye les questionnements de ses adhérents auprès d'ECOLOGIC afin qu'elle se construise avec intelligence en tenant compte des particularités de nos produits réglementés.

Le groupe de travail qui s'est constitué au niveau de la profession a obtenu une baisse du coût de la nouvelle éco-contribution jugée disproportionnée dans sa proposition originelle. Cette éco-contribution à la charge du producteur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera inévitablement répercutée sur le consommateur, même si le principe de l'économie circulaire est de dire que le metteur sur le marché doit intégrer ces charges dans ses coûts de production.

Le groupe de travail continue d'apporter son expertise terrain et de veiller à une adéquation des mesures de récupération pour les munitions usagées, qui ne peut se faire librement s'agissant d'articles réglementées dont la vente et la détention sont strictement encadrées.



## ✓ Le projet européen d'interdiction du plomb dans les munitions

### Le SNAFAM milite pour des mesures transitoires adaptées et une répercussion économique maîtrisée

Saisie en 2019 par la Commission européenne sur le sujet du plomb et de son entrée dans la liste des substances chimiques soumises à autorisation répertoriées dans le règlement européen REACH (règlement n°1907/2006), l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié une proposition de restriction du 3 février 2021 visant à interdire l'usage du plomb dans les munitions civiles.

Cette interdiction très large qui viserait les activités de chasse, de tir sportif et d'autres tirs en extérieur s'ajouterait à l'interdiction de l'usage du plomb dans les zones humides qui entrera en vigueur selon les pays soit le 15 février 2023 (c'est le cas de la France) soit le 15 février 2024, avec de nouvelles contraintes importantes.



Au-delà de l'aspect environnemental, le SNAFAM s'associe aux recommandations rendues par les organisations professionnelles européennes telles l'IEACS (Institut Européen des Armes de Chasse et de Sport) auquel le syndicat est adhérent pour la prise en compte de considérations pratiques et économiques :

- La faisabilité du remplacement du plomb par d'autres matériaux et ses équivalences en termes de précision et d'efficacité de tir.  
A ce jour, aucune solution technique de substitution du plomb ne donne satisfaction pour la grenaille des cartouches de chasse.
- La nécessité d'une période transitoire allongée (10 ans au lieu de 5 ans) pour laisser le temps aux départements de R&D de mettre au point des munitions de remplacement efficaces et d'adapter les armes à feu.
- Le cas particulier du tir sportif sur cible aux Jeux Olympiques qui se fera toujours avec des balles de plomb alors que les compétiteurs européens ne pourraient plus les utiliser lors de leur entraînement.

A défaut selon une étude\* menée conjointement par l'IEACS et l'ESFAM pour laquelle le SNAFAM avait mis à contributions ses adhérents en début 2021 et publiée par l'European Shooting Sport Forum (ESSF) le 30.11.2021, l'impact socio-économique pour le secteur dans l'EEE serait très lourd :

- jusqu'à 4 milliards d'euros de perte de chiffre d'affaires
- plus de 16 000 emplois perdus
- des coûts sociaux associés totalisant 1,4 milliard d'euros

*\*<https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/opinion/near-total-ban-on-lead-ammunition-at-what-price-for-workers-and-companies-2/>*

---

## PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE LA FORMATION

---

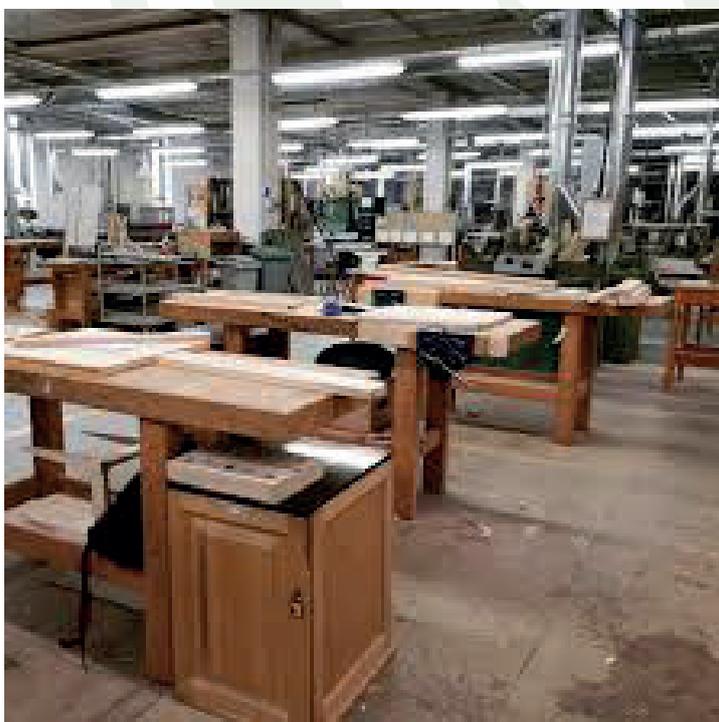
Dans une profession encadrée très strictement pour des raisons de sécurité, le SNAFAM est un acteur de promotion et de mise en avant de la formation des nouveaux talents et de la formation professionnelle.



### ✓ Des actions de promotion des formations techniques au métier



Bien qu'il n'ait pas été possible en 2020 et 2021 d'organiser le Trophée des Arquebusiers (géré par le Lycée Benoit Fourneyron) et le Game Fair, traditionnels rendez-vous pour les apprentis et élèves, le SNAFAM maintient ses actions de soutien des formations d'armurier enseignées au lycée Benoit Fourneyron de Saint-Etienne. Ainsi, le SNAFAM, porté également par la voix de ses adhérents locaux, a appuyé avec succès la demande du Lycée auprès du Président de la Région Rhône Alpes ainsi que des élus locaux en charge de l'Education en vue de l'octroi de fonds permettant la rénovation du plateau technique de Lycée et par cette voie le maintien d'un savoir-faire dans le bassin historique de St Etienne. Le Lycée fort de cette enveloppe budgétaire conséquente obtenue en 2021, va entamer ses travaux de rénovation en 2022.



## ✓ Co-instigateur d'une formation professionnelle des armuriers



Depuis 2012 avec la création - avec la Chambre syndicale des armuriers détaillants - de la **Fédération professionnelle des métiers de l'arme et de la munition (FEPAM)**, les acteurs du métier déjà installés ou qui souhaitent s'installer ont accès à une formation qualifiante sur la réglementation de la profession qui peut s'inscrire dans les cadres suivants :

- de la formation professionnelle continue
- de la validation des acquis de l'expérience
- en vue de l'obtention du Certificat de Qualification Professionnel (CQP) Armes et Munitions – ce diplôme agréé par le ministère de l'Intérieur est aujourd'hui indispensable pour celui qui souhaite gérer une armurerie et qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'armurier technicien.



---

## COMMUNIQUER MIEUX, COMMUNIQUER PLUS : NOTRE AMBITION POUR 2022

---



### Expliquer pour être entendu et mieux agir

#### **Pourquoi ?**

Conscient d'avoir un travail à faire auprès du public et de nos interlocuteurs institutionnels pour expliquer notre métier, notre secteur d'activité qui peut paraître complexe, le syndicat lance un grand plan de communication pour 2022 / 2023.

#### **Comment ?**

Avec la réalisation simultanée de deux études par la société Xerfi :

- Une étude structurelle de la filière
- Une étude conjoncturelle avec un baromètre trimestriel



#### **BAROMETRE METIERS & TENDANCES**

#### **Et ensuite ?**

Ces enquêtes quantitatives et qualitatives réalisées auprès des professionnels permettront d'asseoir notre communication sur une connaissance précise du marché, de ses évolutions, tendances, des difficultés propres à nos métiers et des nouveaux enjeux du secteur.

D'ici là nous vous donnons rendez-vous  
pour la **40<sup>e</sup> EDITION DU GAME FAIR**  
qui rassemblera tous les acteurs de la chasse en France  
les **17, 18 et 19 juin 2022**  
au Parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron.

Le SNAFAM aux côtés de la CSNA - Chambre syndicale nationale  
des armuriers détaillants - vous recevront sur leur Pôle rencontre.



« 125 ans d'histoire donnent l'expérience du passé.  
En 2022, toute l'équipe du SNAFAM  
est plus que jamais prête à préparer l'avenir ! »

2022 sera aussi l'année des 125 ans de notre syndicat, qui sous diverses formes, assure la promotion et la défense de la profession depuis 1897 !  
Un grand évènement est en projet ..... patience !

125 ans  
1897 - 2022

« Les 125 ans du SNAFAM donnent l'expérience du passé,  
maîtrisons ensemble le présent et préparons l'avenir. »

[WWW.SNAFAM.ORG](http://WWW.SNAFAM.ORG)



# LES ENTREPRISES ADHÉRENTES

## Acteurs du SNAFAM en 2020/2021



Cornu Armurerie



« Le SNAFAM – un syndicat très représentatif de la profession dans un secteur restreint en nombre d'acteurs professionnels »